



Demande de dérogation à l'interdiction de détention de volaille en plein air

Selon l'article 3 de l'ordonnance fédérale instituant des mesures préventives urgentes destinées à empêcher l'introduction de la peste aviaire classique, les détenteurs de volaille peuvent demander des dérogations s'ils sont dans l'impossibilité de détenir leurs volailles dans des locaux fermés ou dans des systèmes clos équipés d'un toit étanche et de cloisons sur les côtés empêchant tout contact avec des oiseaux sauvages et leurs déjections.

Détenteur ou détentrice:

Nom :Prénom:

Rue :

NP :Lieu:

Téléphone :e-mail:

Vétérinaire traitant :

Type de volaille	Nombre	Nombre de poulaillers
Poules et coqs d'élevage :		
Poules pondeuses :		
Poulettes, poussins d'élevage :		
Poulets d'engrais :		
Dindes :		
Canards :		
Oies :		
Faisans:		
Pintades:		
Cailles:		
Autruches:		
Autres (spécifier):		

Type de détention (marquer d'une croix ce qui convient)

<input type="checkbox"/> Hobby-, volaille de race	<input type="checkbox"/> Elevage professionnel
<input type="checkbox"/> Poulailler avec litière / fosse à fientes	
<input type="checkbox"/> Poulailler avec volière	
<input type="checkbox"/> Aire à climat extérieur (jardin d'hiver)	<input type="checkbox"/> Avec toit imperméable
	<input type="checkbox"/> Etang ou bassin
<input type="checkbox"/> accès au pré	<input type="checkbox"/> Avec clôture
	<input type="checkbox"/> Sans clôture

Croquis de la situation (poulailler, jardin d'hiver, aire de sortie au pré, abreuvoirs et mangeoires, étang ou bassin):

Justification de la demande:

Une dérogation ne peut être accordée que dans des cas justifiés et aux conditions suivantes:

- Les volailles sont alimentées et abreuvées en des emplacements inaccessibles aux oiseaux sauvages.
- Les canards et les oies sont détenus séparément des autres volailles.
- Les volailles sont examinées tous les 15 jours par un vétérinaire qui établit un rapport.
- Tout symptôme de maladie chez les volailles doit être immédiatement annoncé au vétérinaire officiel.
- Les frais vétérinaires et les frais d'analyse qui découlent de la dérogation sont à la charge du détenteur/de la détentrice.

Lieu et date :

Signature du détenteur/de la détentrice :

.....

.....

Ce formulaire rempli et signé doit être adressé au Service vétérinaire, chemin de la Madeleine 1, 1763 Granges-Paccot